

## VILLE DE MONTRÉAL

### ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 mars 2007, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 06-066-1      Règlement modifiant le Règlement relatif à certains règlements de subvention (exercice financier 2007) (RCG 06-066)**

L'objet des modifications est d'assurer la concordance avec la réduction de la taxe de l'eau et des services pour le secteur « Ville de Montréal ».

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est.

Montréal, le 30 mars 2007

Le greffier par intérim de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon